

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

170X05

REMISE PENALITES TAXE LOCALE D'URBANISME

Les taxes d'urbanisme sont en règle générale payables en 2 fractions, 18 et 36 mois après obtention du permis de construire.

Plusieurs pétitionnaires ont demandé au Trésor public de ne pas appliquer les pénalités de retard pour les motifs suivants:

- Difficulté dû à des problèmes familiaux
- Difficultés financières
- Paiement non encaissé par le Trésor Public

Les motifs invoqués ont retenu l'attention du trésor public qui a émis un avis favorable à ces demandes.

Toutefois, en application de l'Article L251-A du livre des procédures fiscales, le CONSEIL MUNICIPAL est seul compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées aux taxes locales d'équipement.

Il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL de prendre en compte les motifs indiqués ci-dessus et d'accorder une remise gracieuse des pénalités de retard appliqués aux taxes locales d'équipement des autorisations de construire énumérées ci-dessous:

- MESTRE Roger :PC n°07 101 C 0060
- CROSTA Maurice:PC n°07 100 W 0039
- ABIGNOLI Claude:PC n°07 101 C 0083

Après avoir entendu l'exposé du CONSEIL MUNICIPAL :

-DECIDE la remise gracieuse des pénalités de retard de la taxe locale d'urbanisme des autorisations de construire:

- MESTRE Roger :PC n°07 101 C 0060
- CROSTA Maurice: PC n° 07 100 W 0039
- ABIGNOLI Claude : PC n°07 101 C 0083

- SE PRONONCE comme suit:

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 17 octobre 2005
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

DOCTEUR J. COUPIER